

Organisation de la formation continue des directeurs d'école 2023/24

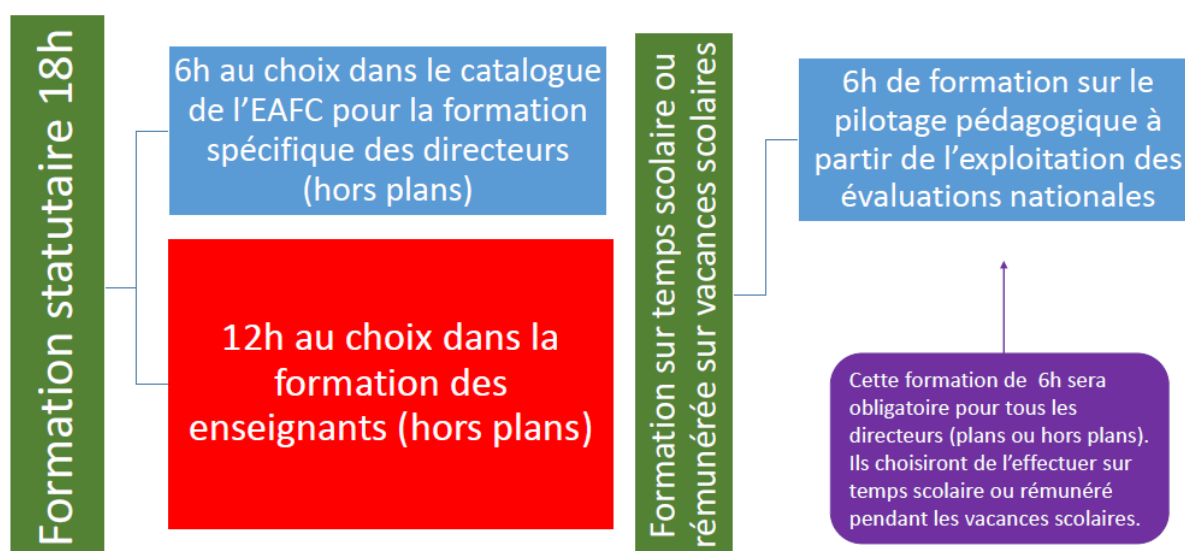
Conformément à la circulaire du 25 août 2020, chaque directeur bénéficie au minimum de deux jours de formation au cours de l'année.

L'organisation départementale de la formation continue va évoluer à la rentrée prochaine de septembre 2023 :

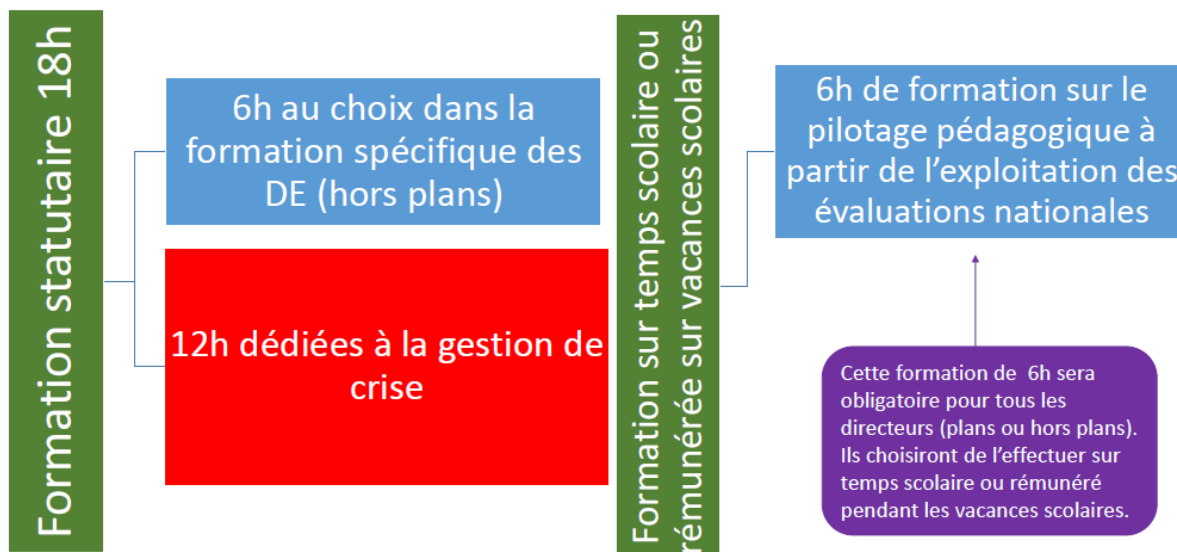
- 6h prises sur les 18h de formation continue à choisir parmi les modules dédiés aux directeurs d'école dans le catalogue de l'E AFC ;
- 6h à choisir sur temps scolaire ou rémunérées sur vacances scolaires, sur le pilotage pédagogique à partir de l'exploitation des évaluations nationales ;

Pour vous aider à y voir plus clair, voici des visuels avec plusieurs cas de figure :

Cas général



Cas particulier: les directeurs en année N-1 d'évaluation de leur école



Exemples de situations

- Je suis DE (directeur- directrice d'école) en plan français ou maths
 - 18h en plan
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)
- Je suis DE hors plan:
 - 6h au choix dans le catalogue de formation spécifique DE
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)
 - 12h au choix dans le catalogue de formation pour les Enseignants
- Je suis DE hors plan en N-1 de mon évaluation d'école:
 - 6h au choix dans le catalogue de formation spécifique DE
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)
 - 12h en gestion de crise
- Je suis DE en plan math ou français en N-1 de mon évaluation d'école:
 - 18h en plan
 - 6h en pilotage pédagogique (au choix sur temps scolaire ou rémunéré pendant les vacances scolaires)

Retrouvez cette information sur Esterel, dans l'application INTRACOM, onglet DIRECTION D'ECOLE, onglet FORMATION, onglet FORMATION CONTINUE

Fabienne ANIGO
Directrice de Vie Scolaire
DVS06@ac-nice.fr